EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-384
Objet : Rue des Moulins
Stationnement interdit (emplacements délimités par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 18 avril 2025 présentée par Madame Danielle Pousset – 24 rue des Chambots – 35600 Redon, afin de permettre à l'entreprise « Créa Bati Jardin » d'assurer une livraison de terre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la livraison, il y a eu lieu, rue des Moulins, d'interdire le stationnement des véhicules (emplacements délimités par panneaux), le mercredi 7 mai 2025, entre 8h00 et 11h00 (durée de l'intervention environ 1 heure),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison citée ci-dessus, rue des Moulins, le stationnement des véhicules sera interdit (emplacements délimités par panneaux), le mercredi 7 mai 2025, entre 8h00 et 11h00 (durée de l'intervention environ 1 heure).

ARTICLE 2 : Madame Pousset Danielle sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 18 avril 2025
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public